



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2026 – 121 du 16 juin 2026.

**Objet :** Réglementation temporaire de la circulation – Travaux de remplacement et de maintenance sur des poteaux téléphoniques par l'entreprise Groupe Alquenry pour le compte de Orange.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie routière,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la demande de l'entreprise Groupe Alquenry en date 15 juin 2026,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 17 juin au 31 décembre 2026, afin de procéder à des travaux de remplacement ou de maintenance des poteaux téléphoniques pour le compte de Orange, l'entreprise Groupe Alquenry sera autorisée à empiéter sur la chaussée des voies communales ainsi que celle des voies départementales situées en agglomération.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le responsable de l'entreprise Groupe Alquenry, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 16 juin 2026.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- sa notification et son affichage le : 16 juin 2026



Le Maire,

Brigitte PINEAU